DÉCLARATION DES PERFORMANCES

En accord avec l'Annexe III du Règlement (UE) n° 305/2011 (Règlement Produits de Construc

CE

1. Code d'identification unique du produit :
EN 934-2+A1:2012 : T3.1/3.2

2. Numéro de type, de lot ou de série ou tout autre élément permettant l'identification du produit de construction, conformément à l'article 11, paragraphe 4 :
Numéro de lot : Voir emballage/étiquette

3. Usage ou usages prévus du produit de construction, conformément à la spécification technique harmonisée applicable, comme prévu par le fabricant :
Superplastifiant Haut réducteur d'eau

4. Nom, raison sociale ou marque déposée et adresse de contact du fabricant, conformément à l'article 11, paragraphe 5 :
CHRYSO SAS 7 rue de l'Europe - 45300 SERMAISES DU LOIRET France

5. Le ou les systèmes d'évaluation et de vérification de la constance des performances du produit de construction conformément à l'Annexe V :
Système 2+

6. Dans le cas de la déclaration des performances concernant un produit de construction couvert par une norme harmonisée :
EN 934-2+A1:2012
Le CERIB, organisme notifié n°1164, a réalisé une inspection initiale de l'usine et du contrôle de production en usine ainsi qu'une surveillance, une évaluation et une appréciation du contrôle de production en usine selon le Système 2+ et a délivré le certificat :
N° 1164-CPR-ADJ001

7. Performances déclarées :

CARACTÉRISTIQUES ESSENTIELLES	PERFORMANCES	SPÉCIFICATIONS TECHNIQUES HARMONISÉES
Teneur en ions Cl^-	≤ 0,100 %	EN 934-2+A1:2012
Teneur en NA_2O équivalent	≤ 2,00 %	EN 934-2+A1:2012
Effet sur la corrosion	Contient des substances uniquement de l'annexe EN 934-1:2008 Annexe A.1.	EN 934-2+A1:2012
Résistance à la compression (à rapport E/C égal)	à 28 jours : béton adjuvanté >= 90% du béton témoin	EN 934-2+A1:2012
Teneur en air du béton frais (à rapport eau/ciment égal)	<= 2% maximum en volume au dessus du béton témoin	EN 934-2+A1:2012
Réduction d'eau	>= 12% par rapport au béton témoin	EN 934-2+A1:2012
Résistance à la compression (à consistance égale)	à 1 jours : béton adjuvanté >= 140% du béton témoin à 28 jours : béton adjuvanté >= 115% du béton témoin	EN 934-2+A1:2012
Teneur en air du béton frais (à consistance égale)	<= 2% maximum en volume au dessus du béton témoin	EN 934-2+A1:2012
Augmentation de la consistance	Augmentation de l'étalement >= 160 mm par rapport aux essais initiaux	EN 934-2+A1:2012
Maintien de la consistance	à 30 min : consistance béton adjuvanté >= béton témoin à T0	EN 934-2+A1:2012
Substances dangereuses	Voir Fiche de Données de Sécurité	EN 934-2+A1:2012

8. Les performances du produit identifié aux points 1 et 2 sont conformes aux performances déclarées indiquées au point 7. La présente déclaration des performances est établie sous la seule responsabilité du fabricant identifié au point 4.

Signé pour le fabricant et en son nom par :
Quentin BRANGER, Responsable Qualité Produits et Transfert Industriel



afaq QSE Qualité Sécurité Environnement AFNOR CERTIFICATION ISO 9001 - ISO 45001 ISO 14001
Système de management certifié

chryso SAINT-GOBAIN